

À l'écoute de la Thora Le verset de la semaine

Parachat Michpatim

« *Qui vole un homme et le vend et qu'on le trouve en sa main – mourir il mourra.* » (Chemoth XXI, 16)

Nous sommes saisis d'effroi à la lecture de ce verset. C'est la faute qui a conduit nos pères en Égypte. Hélas ! lors de la création de l'État d'Israël, certains se sont rendus coupables de la même faute. Ils ont pris des bébés et les ont vendus sans qu'aucuns d'eux ne soit appelé à rendre des comptes bien qu'il n'y ait aucun doute quant à la réalité des faits. Un de mes élèves « adopté » a retrouvé après cinquante ans la mère à laquelle il avait été enlevé.

Mais il existe une différence, pourrait-on prétendre : les frères de Joseph voulaient le tuer, alors que de nos jours les ravisseurs pouvaient se donner bonne conscience en affirmant qu'ils agissaient pour le bien des enfants ; qu'ils n'en faisaient pas des esclaves mais les élevaient comme ils croyaient devoir le faire.

C'est pourquoi la Thora ne parle pas seulement du rapt et de la vente, mais ajoute : « qu'on le trouve en sa main. » C'est-à-dire que la victime se trouve en la possession de l'acheteur, que son état est bon et qu'il a été convenablement traité. Malgré cela, le vendeur est passible de la peine de mort. « Mourir il mourra » signifie qu'il subira une double peine capitale ; une pour la souffrance de la famille de la victime qu'il a méprisée comme s'il ne s'agissait pas d'êtres humains ; souffrance indescriptible ; et l'autre parce que grandir dans une maison autre que la sienne c'est être forcé à devenir autre soi-même, acquérir une autre personnalité ; il s'agit d'un mal incurable infligé à la victime. C'est pourquoi, « mourir, il mourra ». Deux fois.

Shaoul David Botschko